

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
LE MONTCEL

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
13	09	13

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

DATE DE LA CONVOCATION
09/09/2024

L'an Deux Mille vingt quatre et le 16 septembre à 19 heures 30

DATE D'AFFICHAGE
09/09/2024

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Antoine HUYNH, Maire.

Présents : Antoine Huynh, Peggy Viola, Sandra Fiorèse, Brigitte Simon, Frédéric Thomas, Cyril Durand, Fabrice, Nathalie Jacquier, Benjamin Bou Aziz, Carlos Coelho

Représentés : Patrick Bastien (pouvoir à Antoine Huynh), Clarence Appell (pouvoir à Peggy Viola), Fabrice Mermin (pouvoir à Brigitte Simon).

Absents : Jean-Christophe Eichenlaub,

Secrétaire de
séance : Cyril Durand

DELIBERATION N°1 : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire donne lecture des dispositions prévues aux articles L. 411-6, L. 415-2 et L. 522-27 du code général de la fonction publique ; ceux-ci prévoient que « le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadres d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. »

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % au moins de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

→ Filière : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade d'avancement : ATSEM principal de 1^{ère} classe

Ratio : 100% au moins

Isabelle BERGER peut être promue au grade de ATSEM principal de 1^{ère} classe

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 073-217301647-20240916-20240916_DELIB1-DE

vote du ratio à 100 % proposé

Berger
Levrault

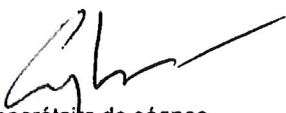
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le taux de promotion proposé par le Maire, ratios de 100 % pour l'avancement de grade.

Fait à le MONTCEL, le 17/09/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Antoine HUYNH


Le secrétaire de séance,
Cyril DURAND

